

Communiqué de presse

**POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE :
MESURES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS**



Selon l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Hauts-de-France), les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme connaissent actuellement un épisode de pollution atmosphérique à l'ozone, consécutif au fort ensoleillement constaté depuis quelques jours.

Atmo Hauts-de-France constate que les seuils réglementaires de concentrations d'ozone dans l'atmosphère ont été dépassés hier et qu'ils devraient encore l'être aujourd'hui voire demain, au vu des prévisions météorologiques et des modèles de prévision de la qualité de l'air.

Le niveau d'alerte sur persistance est donc atteint, pour l'ozone, ce jeudi 26 juillet sur les cinq départements.

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Michel Lalande, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé de prendre des mesures de prévention et de contrôle ci-dessous, qui s'appliquent à compter de ce jeudi 26 juillet 2018 à 17h00 et jusqu'au samedi 28 juillet 2018 à 12h00, dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Dans le secteur des transports

La vitesse des véhicules à moteur est limitée à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h, et 80 km/h pour les poids-lourds.

Des contrôles de vitesse seront renforcés afin d'assurer le respect de cette mesure, a fortiori s'agissant d'un week-end marqué par les chassés-croisés des vacances de l'été.

Le préfet rappelle, par ailleurs, qu'il est souhaitable d'utiliser les transports en commun ou le covoiturage (<http://www.passpasscovoiturage.fr>) et de privilégier les modes de déplacement doux.

Dans le secteur industriel

Les industries doivent reporter, dans la mesure du possible, les opérations émettrices d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils (COV).

Dans le secteur agricole

Le brûlage des sous-produits agricoles est interdite.

L'efficacité de ces mesures repose, outre les contrôles, sur l'engagement et le civisme de chacun.

Les recommandations sanitaires

Le préfet rappelle qu'en cas de combinaison des facteurs de risques que sont la chaleur et la formation d'ozone, le risque de décompensation de certaines pathologies respiratoires et cardiaques est accru. En cas d'alerte, vous êtes invités à privilégier le recours à votre médecin généraliste ou l'appel au 15 plutôt qu'aux urgences, afin de ne pas engorger ces dernières.

Toutes les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/se-protger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>.

Un numéro vert, gratuit depuis un poste fixe, a, par ailleurs, été mis en place ce jeudi par le ministère de la Santé, à disposition des usagers, pour toute information à caractère préventif : Canicule info service 0800.06.66.66.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet www.atmo-hdf.fr.